Informations clés pour l'Investisseur



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HSBC EE ACTIONS MONDE RESPONSABLES - part F

Code AMF: 990000071359

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Société de Gestion : HSBC Global Asset Management (France)

Objectifs et politique d'investissement

- ► Classification : Actions internationales
- ▶ Le FCPE HSBC EE ACTIONS MONDE RESPONSABLES, dit nourricier, est investi en totalité et en permanence en actions du compartiment HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS SRI GLOBAL EQUITY catégorie d'actions IC de la SICAV HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS, dit maître, et à titre accessoire en liquidités.
- ▶ La performance du FCPE nourricier pourra être différente de celle du compartiment maître et ce en raison notamment des frais de gestion propres au FCPE nourricier.
- ▶ L'objectif de gestion du FCPE nourricier est identique à celui du compartiment maître ci-après :

L'objectif de gestion du compartiment est d'être exposé sur les marchés actions internationales en sélectionnant des titres d'entreprises sélectionnés pour leurs bonnes pratiques environnementales, sociales, gouvernementales et leur qualité financière. L'action du gérant vise dans ce cadre à rechercher la meilleure performance par une gestion discrétionnaire sur les marchés actions internationales sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans.

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence mais peut être comparé aux indices larges représentatifs du marché des actions internationales, tels que le MSCI World (dividendes nets réinvestis) qui ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement.

Le compartiment est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé pour évaluer la performance. Il n'y a pas de contrainte relative à l'indicateur utilisé lors de la construction du portefeuille.

Le compartiment est en permanence investi et exposé à hauteur de 75% minimum en actions internationales sur les marchés de pays développés.

Le processus de sélection des titres, constitué de deux étapes indépendantes et successives repose sur des critères extra-financiers et sur des critères financiers :

- ▶ sélection des titres selon une approche « Best in class » et en suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (« E.S.G »), les meilleures entreprises au sein de chaque secteur ;
- ▶ sélection financière des titres au sein de l'univers d'investissement ISR en affectant un score aux titres selon des facteurs de performance, puis surpondération des titres avec les meilleurs scores. Sur la base d'une méthodologie propriétaire, élaborée par nos équipes de gestion, chaque valeur se voit attribuer une note E.S.G obtenue en pondérant les notes des piliers environnementaux, sociétaux et de gouvernance, qui quant à elles nous sont fournies par des agences de notation externes.

Ces 3 piliers sont « activés » et par conséquent évalués pour tous les secteurs d'activité. Toutefois, leur pondération a été définie en interne et elle varie assez substantiellement d'un secteur à l'autre afin de refléter sa réalité industrielle.

A titre d'exemple, dans des industries comme les mines ou l'énergie, l'accent est mis sur les problématiques environnementales : impact sur le changement climatique et/ou la biodiversité, rejets de gaz à effet de serre ou autres produits polluants... A l'opposé dans les secteurs

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1 2 3 4 5 6 7

- Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- ▶ La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du

financiers, dont l'impact environnemental direct est très mesuré, les sujets liés à la gouvernance d'entreprise sont surpondérés : structure de management et de représentation des actionnaires, existence et pertinence de politiques anti-corruption et/ou anti blanchiment... Les critères sociaux et sociétaux quant à eux peuvent recouvrir des aspects tels que politique de rémunération et de formation, santé au travail...

L'actif du compartiment est investi et exposé en permanence à hauteur de 75% minimum en actions internationales.

Le compartiment peut être investi accessoirement sur des titres de pays industrialisés développés hors OCDE dont pays émergents. Le compartiment est investi généralement sur des actions (et titres assimilés) de grandes capitalisations mais il se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100% de son actif sur des titres de moyennes et petites capitalisations

Le compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés afin de ne pas dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection E.S.G du compartiment.

Le risque de change est géré dynamiquement et n'est pas systématiquement couvert.

Le compartiment n'a pas pour vocation d'investir sur les produits de dette, mais il se réserve également cette possibilité dans la limite de 10% sur les produits de taux (dette publique ou dette privée de notation court terme A1/P1, selon l'échelle Moody's ou jugés équivalents par la Société de Gestion) et sur les dépôts à terme.

La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations fournies par les agences de notation de crédit et privilégie sa propre analyse du risque de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs et dans la sélection de titres à l'acquisition et à la vente.

- ▶ Le FCPE nourricier n'intervient pas directement sur les marchés dérivés.
- ▶ Les revenus sont réinvestis dans le FCPE.
- ▶ <u>Durée minimale de placement recommandée</u>: 5 ans. Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.
- Votre demande de souscription dans le FCPE sera exécutée à la valeur liquidative suivant l'opération d'investissement selon les modalités définies par le Teneur de Compte.
- Vous pouvez demander le rachat de vos parts de façon quotidienne soit par Internet / application mobile soit par courrier adressé au Teneur de Compte, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise. Le rachat est exécuté, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE, chaque jour ouvré, sur la base de la 1ère valeur liquidative calculée à compter du 1er jour ouvré qui suit la réception de votre ordre (Internet / application mobile : ordre reçu avant minuit Courrier : ordre reçu avant 14h). Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.
- Si vous bénéficiez d'un motif de déblocage anticipé, votre demande est effectuée par courrier ou par internet (sauf motifs décès ou surendettement) dans les mêmes délais de réception que les ordres envoyés par courrier.

compartiment maître. A ce titre, le FCPE est classé dans la catégorie 6.

Cette classification correspond à la volatilité du marché des actions internationales.

- ▶ L'indicateur de risque peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement mis en place sur le compartiment HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS SRI GLOBAL EQUITY (Cf Prospectus de ce compartiment mécanisme de swing pricing) dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative.
- Les modalités de souscription et de rachat du compartiment maître ainsi que les risques annexes sont respectivement détaillés dans les rubriques Modalités de souscription et de rachat et Profil de Risque du prospectus du compartiment maître (voir Informations Pratiques).

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements »

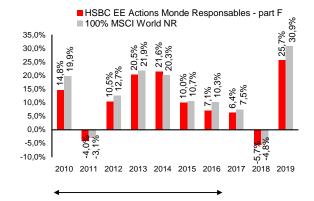
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3 %*
Frais de sortie	aucun

*Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être soit prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi soit pris en charge par votre entreprise. Dans certains cas, l'investisseur paie moins. L'investisseur peut obtenir du Teneur de Compte le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés sur une année	
Frais courants	1,29 %
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	aucun
Commission d'arbitrage	convention par entreprise

- ▶ Vous trouverez des informations plus détaillées sur les frais dans le règlement du FCPE HSBC EE ACTIONS MONDE RESPONSABLES aux articles «Prix d'émission et de rachat» et «Frais de fonctionnement et commissions» (voir Informations Pratiques).
- ▶ Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- ▶ Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2019 et peut varier d'un exercice à l'autre

Performances passées



Sur la valeur liquidative du 16 décembre 2016, l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement ont été modifiés. Les performances affichées antérieures à cette date ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

- Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances passées ont été calculées en Euro.
- ▶ Le calcul des performances passées tient compte de l'ensemble des frais sauf frais d'entrée et de sortie éventuels. Les performances sont calculées coupons nets réinvestis.
- ▶ Le FCPE a été créé le 25 mai 1999.
- La part F est réputée créée le 25 mai 1999.

Informations pratiques

- ▶ Dépositaire : CACEIS Bank.
- ▶ Teneur de compte : HSBC Epargne Entreprise (France) ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise.
- ▶ FCPE multientreprises ouvert aux salariés, anciens salariés retraités et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes.
- Le FCPE détient plusieurs catégories de parts. Le règlement du FCPE, ses derniers rapport annuel et rapport semestriel sont disponibles, en langue française, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr). Vous pouvez également obtenir, sur simple demande auprès de votre service du personnel, communication de ces documents.
 - Les documents d'information du compartiment maître (DICI/ prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion par mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr.
- ▶ La valeur liquidative du FCPE peut être consultée au moyen des outils de communication proposés par le Teneur de Compte. Elle est affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de votre Entreprise et de ses établissements.
- ▶ L'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum pour le PEE retraite pour le PERCO ou le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie :
 - PEE / PERCO : de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu, à l'exception des prélèvements sociaux en vigueur,
 - Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise : du régime fiscal et social spécifique de l'épargne retraite.
- ▶ Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de : 1 représentant des porteurs de parts, élu par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité d'entreprise / Comité Social et Economique ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'entreprise, désigné par la Direction.
- ▶ La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.